



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Nouvelle-Aquitaine**

Unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne  
20, rue de la Providence  
86000 Poitiers

Poitiers, le 9 avril 2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/04/2025

### Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

**Saft**

Rue Georges Leclanché  
86000 Poitiers

Références : 2025 462 UbD 16-86 Env  
Code AIOT : 0007201120  
P.J. : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/04/2025 dans l'établissement Saft implanté Rue Georges Leclanché 86000 Poitiers. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été réalisée dans le cadre du programme pluriannuel de contrôle.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Saft
- Rue Georges Leclanché 86000 Poitiers
- Code AIOT : 0007201120
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le groupe SAFT est un groupe français employant plus de 4 000 personnes réparties dans 19 pays à travers le monde. Total a acquis en 2016 SAFT pour renforcer sa branche d'énergies renouvelables (représentant 5% de l'activité actuellement chez SAFT). 3 usines SAFT sont implantées en France

(Bordeaux, Nersac et Poitiers).

Deux divisions existent sur le site de Poitiers, créé en 1964:

- la division ADP (Aérospatial, Défense & Performance) composée d'une unité Défense et d'une unité Satellite;
- la division CSE (Connected Smart Energy) pour la fabrication de batteries et piles à partir de lithium primaire, lithium-ion (aéronautique, ferroviaire, télécoms et automobile).

Le site de Poitiers est un centre de recherche, de conception et de production d'accumulateurs et de batteries.

Le site emploie actuellement environ 600 personnes, 7j/7, 24h/24. L'activité se divise en deux domaines:

- d'une part, la production de piles et batteries pour le grand public, et notamment pour équiper les compteurs domestiques de type eau, gaz, électricité (exemple: pile pour le compteur «Linky»).
- d'autre part, la production de piles et de batteries spéciales (armement, sous-marin, aérospatial, turbines électriques...).

L'établissement occupe une emprise au sol de 14 ha pour une surface couverte de 3,7 ha.

L'établissement a reçu depuis fin 2024 la certification ISO 50001 concernant le management des performances énergétiques.

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Air
- Bruits et vibrations
- Déchets
- Eau de surface
- Eaux souterraines
- Risque incendie
- Risque toxique

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;

- ◆ les observations éventuelles ;
- ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Installations électriques	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 17	Demande d'action corrective	5 mois
3	Moyens de lutte incendie	Arrêté Préfectoral du 18/08/2008, article 7.7.4	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois
4	Déclaration des résultats GIDAF - Mesures de suppression/réduction PFAS	Arrêté Ministériel du 20/06/2023, article 4	Demande d'action corrective	6 mois
5	Consistances des installations et état des stocks	Arrêté Préfectoral du 18/08/2008, article 8.4.2.1	Demande d'action corrective	1 mois
6	Réduction des rejets en isopropanol (COV)	Arrêté Préfectoral du 01/06/2023, article 4	Demande de justificatif à l'exploitant	6 mois
7	Récolement	Arrêté Ministériel du	Demande d'action corrective,	1 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
	AMPG D rubrique 1978 – rejets en COV	13/12/2019, article /	Prescriptions complémentaires	
8	Rejets atmosphériques	Arrêté Préfectoral du 01/06/2023, article 5, 6	Prescriptions complémentaires, Demande d'action corrective	
9	Nombre d'émissaires de rejets atmosphériques	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 49	Prescriptions complémentaires	3 mois
14	Production électrolyte – MMR (bât 9)	Arrêté Préfectoral du 01/06/2023, article 8.8.5.1	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
15	Respect des dispositions du PAC « SOCl2 » ayant conduit à l'APC de 2023	Arrêté Préfectoral du 18/08/2008, article 1.3	Demande de justificatif à l'exploitant, Prescriptions complémentaires	1 mois
16	Conformité foudre suite modifications site	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article Section III	Demande d'action corrective	6 mois
17	Quantité de déchets sur site	Arrêté Préfectoral du 18/08/2008, article 5.1.3	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	3 mois
18	Analyse acoustique	Arrêté Préfectoral du 18/08/2008, article 6.2	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
19	Bâtiments et locaux	Arrêté Préfectoral du 18/08/2008, article 7.3.2	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	6 mois
20	Alimentation électrique	Arrêté Préfectoral du 18/08/2008, article 7.5.3 et 7.5.4	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	3 mois
21	Ressources en eau et en mousse	Arrêté Préfectoral du 18/08/2008, article 7.7.4	Prescriptions complémentaires, Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
24	Confinement des eaux d'extinction	Arrêté Préfectoral du 18/08/2008, article 7.7.2	Prescriptions complémentaires, Demande de justificatif à l'exploitant,	

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
			Demande d'action corrective	
25	Désenfumage	Arrêté Préfectoral du 18/08/2008, article 8.5.1.1	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	6 mois
26	Maîtrise d'un épandage unité Li	Arrêté Préfectoral du 13/11/2012, article 4	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
28	Voies échelles	Arrêté Préfectoral du 18/08/2008, articles 8.5.1.1 / 8.6.1.1 / 8.7.1.1	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
29	Rétention	Arrêté Préfectoral du 18/08/2008, article 7.6.3	Demande d'action corrective	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
2	Mise à la terre	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 17
10	Production électrolyte – consignes d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 01/06/2023, article 8.8.1
11	Production électrolyte – stockage	Arrêté Préfectoral du 01/06/2023, article 8.8.2
12	Production électrolyte – chargement déchargement	Arrêté Préfectoral du 01/06/2023, article 8.8.3
13	Production électrolyte – risque incendie	Arrêté Préfectoral du 01/06/2023, article 8.8.4
22	Protection individuelle	Arrêté Préfectoral du 18/08/2008, article 7.7.3
23	Systèmes d'alertes internes	Arrêté Préfectoral du 18/08/2008, article 7.7.6.1
27	Accès et voies engins pour le SDIS	Arrêté Préfectoral du 18/08/2008, article 7.3.1

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis d'aborder de nombreux sujets concernant notamment la maîtrise des risques.

Il s'avère que des non-conformités majeures ont été relevées sur les sujets suivants : rejets atmosphériques, protection foudre, installations électriques, détection incendie, extinction automatique d'incendie, désenfumage, défense incendie et confinement des eaux d'extinction.

L'exploitant s'est engagé à remettre en conformité ses installations sur ces différents points sur environ 3 années. L'exploitant doit confirmer son plan d'actions à l'inspection.

Les mises en conformité requièrent des investissements totaux de plusieurs millions d'euros.

**Aucune mise en demeure n'est proposée à ce stade sur ces différents points. Une inspection de suivi sera réalisée fin 2025 pour s'assurer du respect des engagements de l'exploitant et des mises en conformité attendues. Dans le cas où les actions entreprises n'auraient pas suffisamment avancé, une mise en demeure sera proposée à Monsieur le préfet.**

Enfin, un projet d'arrêté préfectoral complémentaire est proposé pour encadrer notamment :

- les rejets atmosphériques du site (en indiquant l'ensemble des conduits canalisés), les VLE à respecter et les paramètres à analyser par conduit ;
- les requis en matière de défense contre l'incendie et de confinement des eaux d'extinction d'incendie ;
- la réalisation d'une évaluation des risques sanitaires ;
- la gestion du risque accidentel lié aux stockages d'argon et de chlorure de thionyle.